

Sainte-Thérèse, le 27 janvier 2022

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 968, boulevard
Albiny-Paquette, lot 4 916 606 à Mont-Laurier
V/Réf : C21-LTV01

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 5 janvier dernier, concernant l'objet
précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 9 mai 1994, 3 pages
2. Modification du 5 juillet 1996, 3 pages
3. Certificat d'autorisation du 8 février 2006, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 10 novembre 1994, 8 pages
5. Avis d'infraction du 6 décembre 1994, 2 pages
6. Rapport d'inspection du 7 septembre 1995, 6 pages
7. Rapport d'inspection du 19 et 20 novembre 1996, 3 pages
8. Avis d'infraction du 28 novembre 1996, 2 pages
9. Rapport d'inspection du 21 janvier 1997, 3 pages
10. Rapport d'inspection abrégé du 23 septembre 1997, 1 page
11. Rapport d'inspection abrégé du 15 juin 1998, 1 page
12. Rapport d'inspection abrégé du 3 décembre 1999, 1 page
13. Rapport d'inspection du 3 août 2000, 3 pages
14. Avis d'infraction du 15 août 2000, 2 pages
15. Rapport d'inspection du 20 novembre 2000, 2 pages
16. Avis d'infraction du 23 janvier 2001, 2 pages
17. Rapport d'inspection abrégé du 19 décembre 2001, 1 page
18. Rapport d'inspection du 16 mars 2005, 3 pages
19. Avis d'infraction du 10 septembre 2009, 2 pages
20. Avis d'infraction du 9 mars 2011, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr15acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Répondante de la Loi sur l'accès aux documents
Direction régionale de l'analyse et
de l'expertise des Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
www.environnement.gouv.qc.ca

p.j. (55)



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de Laval et des Laurentides**

CERTIFIÉ

Laval, le 9 mai 1994

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Laiterie des Trois Vallées inc.
968, boulevard Albiny-Paquette
Mont-Laurier (Québec)
J9L 1L8

N/Référence : G 7610-15-01-01015 10
1060677

Objet : Exploitation d'une laiterie à Mont-Laurier

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation reçue le 8 février 1993 et complétée le 28 avril 1994, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et ce, au titulaire ci-haut mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une laiterie:

- Transformation de lait cru en lait pasteurisé, en crème et en lait au chocolat;
- Capacité maximale de transformation:
 - art. 23-24 litres de lait cru par heure;
- Horaire de production: 5h00 à 17h00, lundi à samedi inclusivement.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : G 7610-15-01-01015 10
1060677

Le 9 mai 1994

L'activité et ces travaux seront effectués au 968, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 298, cadastre de Mont-Laurier, dans la municipalité de Mont-Laurier et la MRC d'Antoine-Labelle.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Formulaire de demande	8 février 1993 révisé: 26 mars 1994, 6 avril 1994, 22 avril 1994	
Lettre à Michelle Page-Melançon	10 février 1993	
Lettre à Paul-Émile Carrière	24 février 1994	
Lettre à Paul-Émile Carrière	26 mars 1994	
Lettre à Paul-Émile Carrière	8 avril 1994	art. 53-54
Lettre à Paul-Émile Carrière	28 avril 1994	
Entente avec la ville de Mont-Laurier sur les eaux usées	10 février 1993	
Plans:		
93-03(1/6), 93-03-(2/6)	Novembre 1992 révisé: 15 mars 1994	
93-03(3/6), 93-03(4/6) 93-04-(5/6) 93-03(6/6)	Novembre 1992 révisé: 16 décembre 1992	
J0069-2, (rév. 1) J0069-5, (rév. 1) J0069-1-1, J0069-1-2, J0069-1-3	5 novembre 1992	
J0069-4A (rév. 1)	6 janvier 1993	

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-3-

N/Réf. : G 7610-15-01-01015 10
1060677

Le 9 mai 1994

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
J0069-1 (rév. 1) J0069-3 (rév. 1)	7 janvier 1993	
J0069-7A	25 janvier 1993	art. 53-54
J0069-1-L	9 février 1993	
Plan AM-1(1/1)	Avril 1994	

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat et documents.

Les travaux autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,



MICHELLE PAGE-MELANÇON
Directrice régionale

MPM/PEC/gb



CERTIFIÉ

Laval, le 5 juillet 1996

MODIFICATION

Laiterie des Trois Vallées inc.
968, boulevard Albiny-Paquette
Mont-Laurier (Québec)
J9L 1L8

N/Réf.: P-7610-15-01-01015 10
1127113

Objet : Exploitation d'une laiterie à Mont-Laurier

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 9 mai 1994 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), à l'égard du projet ci-dessous:

Exploitation d'une laiterie:

- Transformation de lait cru en lait pasteurisé, en crème et en lait au chocolat;
- Capacité maximale de transformation:
art. 23-24 litres de lait cru par heure;
- Horaire de production:
5h00 à 17h00, lundi à samedi inclusivement.

L'activité et ces travaux sont effectués au 968, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 298, cadastre de Mont-Laurier, dans la municipalité de Mont-Laurier et la M.R.C. Antoine-Labelle.

À la suite de votre demande datée du 30 novembre 1995, reçue le 5 décembre 1995 et complétée le 14 juin 1996 concernant la modification susmentionnée, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante:



MODIFICATION

-2-

N/Réf.: P 7610-15-01-01015 10
1127113

Le 5 juillet 1996

- Remplacer les annexes suivantes:

- Annexe 2A jointe à la lettre du 24 février 1994 signée par ~~53-54~~ par l'annexe 2AA;
- Annexe 7 jointe à la lettre du 26 mars 1994 signée par ~~53-54~~ par l'annexe 7A révisée le 3 avril 1996 par ~~53-54~~;
- Annexes 4 et 5 jointes à la lettre du 8 avril 1994 signée par ~~53-54~~ par les annexes 4A et 5A.

- Éliminer l'annexe 2 jointe à la lettre du 24 février 1994 signée par ~~53-54~~

La demande de modification et les documents suivants font partie intégrante de la présente modification:

- Lettre de Laiterie des Trois Vallées inc. au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 30 novembre 1995 et signée par ~~53-54~~ directeur général, soumettant une demande de modification, 1 page et 4 documents annexés.
- Lettre de Laiterie des Trois Vallées inc. au ministère de l'Environnement et de la Faune avec la rubrique «Demande de modification du certificat d'autorisation du 9 mai 1994», datée du 22 mai 1996 et signée ~~53-54~~ soumettant des informations complémentaires, 1 page et 7 documents annexés.
- Lettre de Laiterie des Trois Vallées inc. au ministère de l'Environnement et de la Faune avec la rubrique «Modification du certificat d'autorisation du 9 mai 1994», datée du 11 juin 1996 et signée par ~~53-54~~ soumettant des informations complémentaires, 1 page et 2 documents annexés.
- Plan (1 feuille) intitulé «Plan et devis - bassin d'égalisation - Annexe 7A», illustrant le réservoir de neutralisation et d'égalisation et ses équipements connexes, signé par ~~53-54~~ et daté du 3 avril 1996.
- Plan (1 feuille) intitulé «Plan du système de contrôle des eaux usées de la Laiterie des Trois Vallées» illustrant la tuyauterie reliée au réservoir de neutralisation et portant la mention «Annexe 4A», signé par ~~53-54~~ et daté du 30 novembre 1995.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.



MODIFICATION

-3-

N/Réf.: P 7610-15-01-01015 10
1127113

Le 5 juillet 1996

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Renald Girard
Directeur régional des
Laurentides

RG/PEC/cp



Sainte-Thérèse, le 8 février 2006

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(Article 22)

Laiterie des Trois Vallées inc.
968, boul. Paquette
Mont-Laurier (Québec)
J9L 1L8

N/Réf. : 7610-15-01-01015 11
400221407

Objet : Agrandissement et modification des installations d'une laiterie

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 11 mai 2005, reçue le 19 mai 2005 et complétée le 6 février 2006, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Agrandissement et modification des installations d'une laiterie située au 968, boul. Paquette, sur les lots 195-13 et 196-13, Cadastre officiel de la ville de Mont-Laurier, municipalité de Mont-Laurier, MRC Antoine-Labelle.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour un projet industriel* » daté du 19 mai 2005, signé par **53-54** directeur général, concernant une demande de certificat d'autorisation pour une industrie agro-alimentaire, 12 pages et 12 annexes ;
- Lettre datée du 13 décembre 2005, signée par **53-54** concernant des informations supplémentaires ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: P 7610-15-01-01015 11
400221407

Le 8 février 2006

- Lettre datée du 6 février 2006, signée par **art. 53-54** concernant des informations supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



HT/db

Hélène Tremblay
Directrice régionale par intérim de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR


RECOMMANDÉ PAR:


RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01015-03 DATE DE RÉDACTION : 1994 / 11 / 11
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 1994 / 11 / 10 HEURE : - Arrivée : 14h²⁰
A M J - Départ : 16h⁰⁵

INSPECTEUR / INSPECTRICE : G. GILLES JUTEAU

ACCOMPAGNÉ DE : _____

LIEU INSPECTÉ : "LAITERIE DES TROIS VALLÉES INC."
LOT 298
CADASTRE DE LA VILLE DE MONT-LAURIER
ADRESSE POSTALE (si différente) : "LAITERIE DES TROIS VALLÉES INC."
968 BOUL. ALBIN-V. PAROETTE
MONT-LAURIER, P. Q.
J9L 1K4
819-623-3531

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES : art. 53-54

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre 9

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

BUS : VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS AVEC LE C.A. ET L'AUTO-
RISATION DU 9 MAI 1994 (VOIR PROGRAMME DE VÉRIFICATION CI-JOINT)

RAPPORT D'INSPECTION

RÉFÉRENCE : G 7610-15-01-01015-03

DATE DE RÉDACTION : 1994 / 11 / 11
A M J

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

1) TRAVAUX D'ÉGOUT POUR SÉPARER LES EAUX PLOUVIALES DE EAUX CONTAMINÉES RES-
COTÉS SELON LE PLAN AM-1 PRÉPARÉ PAR JEAN LABELLE DE LA FIRME B.VAN ET
ASS. INC. POUR LES DÉTAILS, RÉFÉRER A LA SECTION "CONSTRUCTION" DANS
LE RAPPORT D'ANALYSE.

A) LE RÉSERVOIR ET ACCESSOIRES CONNEXES POUR LA NEUTRALISA-
TION DES EAUX DE LAVAGE ET DE RINÇAGE DES ÉQUIPEMENTS DE LAIT CRU.
LE RÉSERVOIR EST SUR PLACE A L'ENDROIT INDiqué AU PLAN,
LE RÉSERVOIR DE NEUTRALISATION N'EST PAS RACCORDÉ ET DONC NON FONC-
TIONNEL ET SELON L'INFORMATION OBTENUE ON NE PRÉVOIT PAS LE RACCORDER
AVANT LE PRINTEMPS 1995. (PHOTOS (1)(2))

B) TRAVAUX D'ÉGOUTS POUR SÉPARER LES EAUX CONTAMINÉES DES EAUX NON
CONTAMINÉES (VOIR PLAN AM-1 JOINT A LA LETTRE DU 28 AVRIL 1994):

1) COLMATEGE DU CONDUIT DE SORTIE DU PUISARD DE LA RAMPE DE
RÉCEPTION DES CAMIONS-CITERNES, INSTALLATION DANS CE PUISARD D'UNE CAMBRE
SUBMERSIBLE POUR ACHÉMINER LES EAUX DE PLUIE VERS L'ÉGOUT PLOUVIAL SITUÉ
A L'EXTRÊME SUD DU TERRAIN DE LA LAITÉRIE.

CEs TRAVAUX N'ONT PAS ÉTÉ EFFECTUÉS ET SELON L'INFORMA-
TION OBTENUE, ON AURAIT L'INTENTION DE COUVRIR D'UNE TOILE STUCCO "TEMPO" LA
RAMPE DE RÉCEPTION DES CAMIONS-CITERNES. (PHOTO (3))

2) COLMATEGE DE L'ENTRÉE DU PUISARD EXTERIEUR SITUÉ A L'EST DU
BÂTIMENT DE LA LAITÉRIE PRÈS DU BASSIN DE NEUTRALISATION
CE PUISARD QUI SE LOCALISE TOUT JUSTE A L'AVANT DU BASSIN
DE NEUTRALISATION A ÉTÉ COUVERT PAR UNE PLAQUE D'ACIER (PHOTO (4))

MODIFICATION AUTOUR DU PUISARD DES PENTES D'ÉCOULEMENT DES
EAUX DE RUISSELLEMENT POUR LES DIRIGER VERS LE BOULEVARD ALBIN V. PARQUETTE
CEs TRAVAUX N'ONT PAS ÉTÉ EFFECTUÉS.

2) INSTALLATION DU REGARD D'ÉGOUT POUR LE CONTRÔLE DES EAUX
USÉES DANS L'ÉGOUT SANITAIRE DE LA LAITÉRIE. PHOTO.
J'AI CONSTATÉ QUE LE REGARD D'ÉGOUT A ÉTÉ
INSTALLÉ. (PHOTOS (4)(5))

3) INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS DE SONTOLLES ET DE MESURES
DES CONTAMINANTS DANS LES EAUX USÉES. NOTER LES MARQUES

RAPPORT D'INSPECTION

RÉFÉRENCE : G 7616-15-01-01015-03 DATE DE RÉDACTION : 1994 / 11 / 11
A M J

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

BT MODÈRES DÉCRITS À L'ANNEXE 7 DE LA LETTRE DU 26 MARS 1994.

TEN QUE MENTIONNÉ ANTERIEUREMENT LE RÉSERVOIR DE NEUTRALISATION EST EN PLACE MAIS NON RACCORDE, LE MOTOR POUR LE MÉLANGEUR EST FIXÉ SUR LE DRESSUS DU RÉSERVOIR. (PHOTOS ① ②)

LE CANAL DE MESURE DE DÉBIT DES EAUX DE TYPE PALMER-BOWLUS EST EN PLACE. (PHOTOS ④ ⑤)

LES AUTRES ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE ET DE MESURES NE SONT NI EN PLACE NI INSTALLÉS.

4) BASSIN DE NEUTRALISATION. NOTER : LOCALISATION, DIMENSIONS (1,8 X 2,4 X 3,3 MÈTRES) ET PRÉSENCE DE TOUTS LES ACCESSOIRES DÉCRITS À L'ANNEXE 7 DE LA LETTRE DU 26 MARS 1994 AINSI QU'À L'ANNEXE 4 DE LA LETTRE DU 8 AVRIL 1994. NOTER LES MARQUES ET MODÈLES. PHOTO.

LOCALISATION : LOCALISÉ TEL QU'INDIQUÉ AU PLAN DE PIERRE - LOC BEAUREGARD ARCHITECTE. (PHOTO ⑥)

DIMENSIONS : 1,6 M X 2,36 M X 3,3 M

ACCESSOIRES : LE MOTOR POUR LE MÉLANGEUR EST FIXÉ SUR LE DRESSUS DU RÉSERVOIR (PHOTO ①), LES DIFFÉRENTES ENTRÉES ET SORTIES DE PLOMBERIE SONT FIXÉES. (PHOTO ②) IL EST NON RACCORDE ET DONC NON FONCTIONNEL.

5) CAPACITÉ DES RÉSERVOIRS DE RÉCEPTION DU LAIT : UN DE art. 23-24 LITRES ET UN AUTRE DE art. 23-24 LITRES.

LES DEUX RÉSERVOIRS DE RÉCEPTION DU LAIT SONT EN PLACE (PHOTOS ⑦).

J'AI PROCÉDÉ AUX MESURES DES RÉSERVOIRS AVEC L'AIDE DE M. art. 53-54 - UNE PARTIE EST À L'INTÉRIEUR ET L'AUTRE À L'EXTÉRIEUR.

A) 8 PIEDS ET 10 POUCES DE DIAMÈTRE PAR 10 PIEDS DE LONGUEUR. (art. 23-24 LITRES)

B) 6 PIEDS DE DIAMÈTRE PAR 12 PIEDS DE LONGUEUR. art. 23-24 LITRES)

RAPPORT D'INSPECTION

RÉFÉRENCE : G 7610-15-01-01015-03

DATE DE RÉDACTION : 1994 / 11 / 11
A N J

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

6) SALLE D'ENTREPOSAGE DES PRODUITS CHIMIQUES : NOTER :
 NOMBRE DE BARILS, VOLUME DU PLUS GROS, POSITION VERTICALE
 OU HORIZONTALE, TECHNIQUE DE MAINTIEN DES PRODUITS,
 PRÉSENCE DE SUPPORT EN DESSOUS DES BARILS, DRAIN PRÉSENT OU NON
 DANS LA SALLE, IDENTIFICATION DES PRODUITS DÉCRITS DANS LES
 FICHES (VOIR ANNEXE 7 DE LA LETTRE DU 8 AVRIL 1994) PHOTO
 DIMENSION DE LA SALLE : 7 PIEDS 6 POUCES X 15 PIEDS 9 POUCES - PÉTROLIERS RECENTRE
 NOMBRE DE BARILS : PRÉSENCE DE 8 BARILS
 VOLUME DU PLUS GROS : 45 GALLONS (200 LITRES)
 POSITION VERTICALE OU HORIZONTALE : POSITION VERTICALE
 TECHNIQUE DE MAINTIEN DES PRODUITS : POMPES POSÉES ET MANUELLE-
 MENT.
 PRÉSENCE DE SUPPORT EN DESSOUS DES BARILS : OUI, À L'EXCEPTION DE DEUX
 BARILS CONTENANT SELON LES
 INFORMATIONS OBTENUES DU SAVON
 DRAIN PRÉSENT OU NON DANS LA SALLE : OUI, IL Y A UN DRAIN DANS LA
 SALLE, ON NE BLOQUERAIT PAS CE
 DRAIN À CAUSE D'UNE DIRECTIVE DU
 M.A.P.A.Q. (M. RUE CASTONGUAY
 BUREAU DU MAPAQ, ST.-SÉROME)
 IDENTIFICATION DES PRODUITS DÉCRITS DANS : IL S'AGIT DES PRODUITS DÉCRITS
 LES FICHES SIGNALTIQUES (VOIR ANNEXE 7 DE : DANS LES FICHES SIGNALTIQUES
 LA LETTRE DU 8 AVRIL 1994)

IL Y A CEPENDANT UN BARIL
 IDENTIFIÉ MENDATE 6003
 DE KLEENZADE

PHOTO : VOIR PHOTO (7) CI-ANNEXÉES

7) ENTREPOSAGE DES HUILES USÉES : QUANTITÉ PRÉSENTE ET MODE D'ENTREPOSAGE :
 NOTER LE DESTINATAIRE À PARTIR DES FACTURES
 SELON L'INFORMATION OBTENUE, AUCUNE HUILE USÉE ENTREPOSÉE. IL N'Y AURAIT QUE
 LA MAINTIENANCE DU COMPRESSEUR À L'AIR PROPRIÉTÉ QUELQUES LITRES
 D'HUILE USÉE PAR ANNÉE QUI SERAIENT EMPORTÉS PAR LA CIE FAISANT CETTE MAIN-
 TENANCE, SOIT, LACTO-SERVIRIE-MONT-HARRIER

8) SYSTÈME DE GESTION INFORMATISÉ DES LIQUIDES
 USÉS DE LAVAGES ET DE RINCAGE DE TYPE C.I.P. VÉRIFIÉ SON
 FONCTIONNEMENT

SELON LES INFORMATIONS OBTENUES, CE SYSTÈME DE TYPE
 C.I.P. NE SERAIT PAS RACORDÉ À UN SYSTÈME DE GESTION INFORMATISÉ
 ON PEUT VOIR LE PANNÉAU DE CONTRÔLE À LA PHOTO (8) CI-ANNEXÉE

RAPPORT D'INSPECTION

RÉFÉRENCE : G 7616-15-01-01015-03

DATE DE RÉDACTION : 1994 / 11 / 11
A M J

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

A LA PHOTO (9) CI-ANNEXÉE, ON PEUT VOIR LE SYSTÈME DE PLOMBERIE RELIÉ AU SYSTÈME DE GESTION DES LIQUIDES USÉS DE LAVAGES ET DE RINCAGE.

9) NOTER SI LES MESURES POUR DIMINUER LE VOLUME DES EAUX USÉES ET LES MESURES POUR MINIMISER LES REJETS DE CONTAMINANTS DANS LES EAUX SONT MISES EN APPLICATION CONFORMÉMENT À LA DESCRIPTION QUI EN EST FAITE DANS LE CHAPITRE DE "L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL" DU RAPPORT D'ANALYSE.

MESURES POUR DIMINUER LE VOLUME DES EAUX USÉES

A) EAUX DE REFOUILLISSEMENT RECIRCULÉES

SELON L'INFORMATION OBTENUE, LES EAUX DE REFOUILLISSEMENT SERAIENT UTILISÉES 2 FOIS ET PAR LA SUITE PURGÉES.

B) SYSTÈME DE NETTOYAGE CIP CONÇU POUR RÉUTILISER LES SOLUTIONS USÉES DE LAVAGE.

EAUX USÉES ENVOYÉES AU DRAIN APRÈS RINCAGE

C) LORSQU'OPPORTUN, BOYAUX DE LAVAGE MUNIS DE PISTOLETS-POUCHES.

SELON L'INFORMATION OBTENUE, PISTOLETS-POUCHES UTILISÉS LORSQUE OPPORTUN.

MESURES POUR MINIMISER LES REJETS DE CONTAMINANTS

A) DÉTECTEUR DE HAUT NIVEAU AVEC ARRÊT AUTOMATIQUE DE LA POMPE DE REMPLISSAGE DU BASSIN DE NEUTRALISATION;

NON INSTALLÉ

B) DRAINS DE PLANCHERS MUNIS DE TAMIS ET PAPIERS POUR RÉTENUIR LES SOLIDES;

PLAQUES D'ACIER TROUÉES (TAMIS)

C) RÉCUPÉRATION DES PRODUITS REJETÉS PAR LA PRODUCTION POUR FAIRE DU LAIT AU CHOCOLAT.

SELON L'INFORMATION OBTENUE, OUI

D) ÉCRANS DE RÉCUPÉRATION DES PERTES

QUESTION QUI A PARU IMPRÉCISE, ON A PARLÉ DE RÉCUPÉRATION

RAPPORT D'INSPECTION

RÉFÉRENCE : G7610-15-01-01015-03

DATE DE RÉDACTION : 1994 / 11 / 11
A M J

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

DE PERTES DÉPOSÉES DANS DES BIDONS.

E) ALARME DE HAUTE TEMPÉRATURE POUR ÉVITER QUE LE LAIT
BRÛLÉ OCCASIONNE DES PERTES LORS DU NETTOYAGE; MÊME S'IL
TÈME POUR ÉVITER LES PERTES PAR VÉGÈTATION;

NON

F) PURGE À L'AIR COMPRIMÉ DES PRODUITS DANS TOUS LES
CONDUITS AVANT RINÇAGE;

NON

G) RÉSERVOIRS À FOND INCLINÉ AVEC REPRISE PAR LE FOND
POUR ASSURER UN BON ÉGOUTTEMENT;

OUI, SELON L'INFORMATION OBTENUE

H) IDENTIFICATION DES CONDUITS DE SERVICE;

OUI, SELON L'INFORMATION OBTENUE, S'ILS

ONT ÉTÉ IDENTIFIÉS (PHOTO 9)

I) RÉCUPÉRATION DES RETOURS DE LAIT PASSÉ DATE POUR FAIRE
DU LAIT AU CHOCOLAT SI JUGÉ DE QUALITÉ ACCEPTABLE. SI NON RENVU
CHEZ UN PRODUCTEUR DE PÂTES.

OUI, SELON L'INFORMATION OBTENUE

ON A INFORMÉ QUE LA PRODUCTION DE LA LAITIÈRE
EST DE 23-24 LITRES PAR HOUR / 4 LITRES PAR SEMAINE.
QU'ON UTILISE 2 EMBOUTILLEUSES.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01015-03

DATE DE RÉDACTION : 1994 11 11
A M J

3. CONCLUSION

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT - ARTICLE 123e' - RESPECT DES CONDITIONS

Area with horizontal dashed lines for writing.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01015-03

DATE DE RÉDACTION : 1994 / 11 / 11
A M J

4. RECOMMANDATIONS

- AVIS D'INFRACTION A TRANSMETTRE

5. VÉRIFICATION

• RÉDIGÉ PAR : GILLES SOTEAU (nom) Gilles Soteau (signature) 1994 / 11 / 11
A M J

• VÉRIFIÉ PAR : R. P. A. ... (nom) [Signature] (signature) 1994 / 11 / 125
A M J

• COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

CERTIFIÉ

Laval, le 6 décembre 1994

AVIS D'INFRACTION

LAITERIE DES TROIS VALLÉES INC.
968, boul. Albiny-Paquette
Mont-Laurier (Québec)
J9L 1L4

N/Réf. : G-7610-15-01-01015-03

Objet : Usine de Mont-Laurier - certificat d'autorisation
et autorisation délivrés le 9 mai 1994

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 10 novembre 1994 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi :

1. Non-respect des dispositions du certificat d'autorisation et de l'autorisation délivrés le 9 mai 1994 : réservoir de neutralisation non fonctionnel, omission d'avoir colmaté le puisard de la rampe de réception des camions-citernes, omission d'avoir installé des équipements de contrôle et de mesure des contaminants dans les eaux usées, installation de réservoirs de réception du lait de plus grandes capacités que celles prévues dans la demande, présence d'un drain dans la salle d'entreposage des produits chimiques, omission d'avoir informatisé le système de gestion des liquides usés de lavages et de rinçage de type C.I.P.

4, Place Laval
Bureau 300
Laval (Québec)
H7N 5Y3
Téléphone: (514) 662-2616
Télécopieur: (514) 662-3089



AVIS D'INFRACTION

- 2-

N/Réf. : G-7610-15-01-01015-03

Le 6 décembre 1994


- Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre un plan de la démarche effectuée d'ici au 22 décembre 1994.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Richard Paquet au (514) 662-2616.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Brigitte Bérubé, chimiste, M.Sc.
Directrice régionale adjointe - Environnement

RECOMMANDÉ PAR


BB/GJ/sl

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : G7610-15-01-01015-03

DATE DE RÉDACTION : 1995 / 09 / 07
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 1995 / 09 / 07
A M J
HEURE : - Arrivée : 13 hres.
- Départ : 14 hres 30

INSPECTEUR / INSPECTRICE : GILLES JUTRAU

ACCOMPAGNÉ DE : _____

LIEU INSPECTÉ : "LAITERIE DES TROIS VALLEES INC."
LOT 298
CADASTRE DE LA VILLE DE MONT-LAURIER
ADRESSE POSTALE (si différente) : "LAITERIE DES TROIS VALLEES INC."
768 BOUL. ALBANY-PARQUETTE
MONT-LAURIER P. QUÉ.
J9L 1K4
TEL. 819-623-3531

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
	<u>DIR. D'USINE</u>	<u>53-54</u>
	_____	_____
	_____	_____

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS PLANS CARTES
Nombre 9

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

REMARQUES : VÉRIFIER SI LA CIB. A APPORTÉ LES CORRECTIFS POUR RESPECTER SON C.C.A.

RAPPORT D'INSPECTION

REFÉRENCE : 7610-15-01-01015-03

DATE DE RÉDACTION : 1995 / 09 / 08
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

J'AI PROCÉDÉ À UNE INSPECTION À LA LAITERIE DES TROIS VALLÉES INC. FAISANT SUITE À L'AVIS D'INFRACTION TRANSMIS LE 6 DÉCEMBRE 1994.

A) RÉSERVOIR DE NEUTRALISATION NON FONCTIONNEL.

TEL QUE DÉCLARÉ PAR M. GEORGES ÉMOND DIR. D'USINE, ON A RACCORDÉ LE RÉSERVOIR DE NEUTRALISATION ET LE RAOX DE LAVAGE DU PROCÉDÉ (SERAIENT ACHÉMINÉS. (PHOTO 1 ET 2 ANNEXÉES AU PRÉSENT RAPPORT). SELON LA DÉCLARATION DE M. GEORGES ÉMOND, CE RACCORDEMENT S'EST EFFECTUÉ IL Y A ENVIRON DEUX SEMAINES.

EN RÉFÉRENCE À LA DÉCLARATION DE M. GEORGES ÉMOND, ON PROCÉDERAIT DE LA FAÇON SUIVANTE :

A) TOUTES LES EAUX USÉES DE LAVAGE DU PROCÉDÉ SERAIENT ACHÉMINÉES AU RÉSERVOIR DE NEUTRALISATION.

B) ON PROCÉDERAIT À UNE VÉRIFICATION DU DU P.H. DE CES EAUX USÉES DE LAVAGE À L'AIDE D'UN PH MÈTRE.

C) S'IL Y A LIEU, IL Y AURAIT DE FAÇON NON AUTOMATISÉE AJOUT D'ACIDE POUR RÉÉQUILIBRER LE PH DANS LES VALEURS DEMANDÉES ET ON METTRAIT LE MÉLANGEUR EN FONCTION.

D) SI NÉCESSAIRE (S'IL Y A AJOUT D'ACIDE AFIN DE RÉÉQUILIBRER LE PH) ON REFAIT UNE NOUVELLE VÉRIFICATION DU PH À L'AIDE DU PH MÈTRE.

E) EN DEHORS DES HEURES DE PRODUCTION, ON ÉTABLERAIT JOURNALIÈREMENT L'ÉVACUATION DES EAUX DE LAVAGE ACCUMULÉES DANS LE RÉSERVOIR EN OUVRANT LA VALVE LOCALISÉE À L'INTÉRIEUR ET MONTRÉE À LA PHOTO 3 ANNEXÉE AU PRÉSENT RAPPORT. PAR LA SUITE, CES EAUX USÉES DE LAVAGE SONT DIRIGÉES VERS UN DRAIN DE PLANCHER (PHOTO 4 ANNEXÉE AU PRÉSENT RAPPORT).

J'AI CONSTATÉ QUE LES ÉQUIPEMENTS SUIVANTS SONT MANQUANTS EN CE QUI À TRAIT AU RÉSERVOIR DE NEUTRALISATION :

A) LA SONDRE POUR LE PH MÈTRE (DEVANT ÊTRE RELIÉE AU PH MÈTRE SUR L'ÉTABLISSEMENT)

B) LE TUBE INJECTEUR D'ACIDE DEVANT ÊTRE RELIÉ À LA POMPE INJECTRICE.

C) LE TUBE DEVANT ÊTRE RELIÉ À L'INTÉRIEUR AU TUBE GRAPPÉ INDICANT

LE NIVEAU DES EAUX USÉES DE LAVAGE DANS LE RÉSERVOIR DE NEUTRALISATION.

D) LE DÉTECTEUR DE HAUT NIVEAU AVEC ARRÊT AUTOMATIQUE DE LA POMPE DE REMPLISSAGE.

E) LE FIL CHAUFFANT AUTOUR DE LA VALVE DE L'EFFLUENT À L'EXTÉRIEUR POUR ÉVITER LE GEL DANS LA SAISON HIVERNALE

RAPPORT D'INSPECTION

RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01015-03 DATE DE RÉDACTION : 1995 / 09 / 08
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

B) OMISSION D'AVOIR SOLIDARISÉ LE POISSARD DE LA RAMPE DE RÉCEPTION DES CAMIONS - CITRONES.

ON A BLOQUÉ À L'AIRE D'UN BOUCHON LA CONDUITE D'ÉVA-
CUTION DANS LE POISSARD ET ON A INSTALLÉ UNE POMPE SUBMERSIBLE
POUR L'ÉVACUATION DE CES EAUX A L'ÉGOUT PLOKIAL.

C) OMISSION D'AVOIR INSTALLÉ DES ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE
ET DE MESURE DES CONTAMINANTS DANS LES EAUX USÉES.

1) LA SONDRE POUR LE DÉBITMÈTRE ET CELUI-CI NE SONT
PAS INSTALLÉS, M. art. 53-54 DIR. D'USINE ME DÉCLARE QU'IL
EST PRÊT A INSTALLER CET ÉQUIPEMENT LORS QUE LES MODIFICATIONS
QU'IL A L'INTENTION DE DEMANDER AU CERTIFICAT D'AUTORISATION
SERONT ACCEPTÉES.

2) LE TUBE POUR L'ÉCHANTILLONNEUR STATIONNAIRE
ET CELUI-CI NE SONT PAS INSTALLÉS. M. 53-54 DIR. D'USINE
ME DÉCLARE QU'IL EST PRÊT A INSTALLER CET ÉQUIPEMENT LORS QUE LES
MODIFICATIONS QU'IL A L'INTENTION DE DEMANDER AU CERTIFICAT D'AUTORISATION
SERONT ACCEPTÉES.

D) INSTALLATION DE RÉSERVOIRS DE RÉCEPTION QUI AIT DE
PLUS GRANDES CAPACITÉS QUE CEUX PRÉVUS DANS LA DEMANDE.

LE 10 FÉVRIER 1995. M. 53-54 DIR. D'USINE NOUS PRÉCISAIT
PAR MOTTE À CE SUJET, QUE LE VOLUME DE CES RÉSERVOIRS NE POUVAIT ÊTRE
DÉTERMINÉ PAR UNE MESURE EXTERNE D'UN FAIT DE LA PRÉSENCE D'UNE
ÉPAISSE COUCHE D'ISOLANT. AU MOMENT DE L'INSPECTION, DE FAIT
QU'IL Y AVAIT PRÉSENCE DE DAIT DANS LES RÉSERVOIRS, LE
N'AI PU PROCÉDER A UNE MESURE INTERNE DE CEUX-CI.
D'AI CEPENDANT CONSTATÉ SUR LE PLUS GROS DES
RÉSERVOIRS LA PRÉSENCE D'UN FICHE SIGNALÉTIQUE INDICANT QU'IL
AVAIT UNE CAPACITÉ DE LITRES.

(VOIR PHOTO (6) ANNEXÉ À CE RAPPORT) SUR LE PROCHAIN RÉSERVOIR
EN BOULEUR DE CELUI-CI ÉTAIT INSCRIT 23-24 LITRES SE QUI CORRESPONDRAIT
A L'ÉVALUATION FAITE AU MOMENT DE LA RÉCEPTION DES CAMIONS D'APPRO-
SIONNEMENT DE ME DÉCLARER M. 53-54 DIR. D'USINE (VOIR PHOTO (7))

RAPPORT D'INSPECTION

REFÉRENCE : 7610-15-01-01015-03

DATE DE RÉDACTION : 1995 / 09 / 08
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

E) PRÉSENCE D'UN DRAIN DANS LA SALLE D'ENTRÉE DES PRODUITS CHIMIQUES.

LE DRAIN DANS LA SALLE D'ENTRÉE A ÉTÉ BLOQUÉ AVEC DU CIMENT. VOIR LA PHOTO (8) ANNEXÉE AU PRÉSENT RAPPORT.

F) OMISSION D'AVOIR INFORMATISÉ LE SYSTÈME DE GESTION DES LIQUIDES USÉS DE LAVAGE ET DE RINÇAGE DE TYPE C.I.P.

LE SYSTÈME DE GESTION DES LIQUIDES USÉS DE LAVAGE ET DE RINÇAGE DE TYPE C.I.P. N'EST PAS INFORMATISÉ.

TEL QU'INDIQUÉ AU MOMENT DE L'INSPECTION, ON ACCÈDE AUX DONNÉES INDICÉES AU PANNEAU DE CONTRÔLE (PHOTO (9), ANNEXÉE AU PRÉSENT RAPPORT) EN CE QUI TRAIT À LA CONDUCTIVITÉ DES EAUX DE LAVAGE ET DE RINÇAGE ET L'OPÉRATEUR MAINTIEN LA CONDUCTIVITÉ À LA MESURE DÉSIRÉE PAR L'AJOUT DE SAVONNIER OU D'ACIDE AU BESOIN.

DONC, LE SYSTÈME DE GESTION INFORMATISÉ DES LIQUIDES USÉS DE LAVAGE ET DE RINÇAGE N'EST PAS EN FONCTION ET LA VALVE PNEUMATIQUE DEVANT ÊTRE ACTIONNÉE PAR LA CONDUCTIVITÉ POUR DIRIGER LES EAUX USÉES VERS LE DRAIN OU LE BASSIN DE NEUTRALISATION N'EST PAS EN PLACE.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01015-03 DATE DE RÉDACTION : 1995 09 08
A M J

4. RECOMMANDATIONS

M. ⁵³⁻⁵⁴ M'A AFFIRMÉ QU'IL A L'INTENTION DE PRÉSENTER PAR ÉCRIT D'ICI À LA FIN DE LA PREMIÈRE SEMAINE D'OCTOBRE UNE DEMANDE DE MODIFICATION AU CERTIFICAT D'AUTORISATION ACTUEL.

SI APRÈS CETTE DATE, LA SITUATION N'EST PAS RÉGULARISÉE, TRANSMETTRE LE DOSSIER À LA DIRECTION DES ENQUÊTES.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : GILLES JOTRAU (nom) Gilles Jotrau (signature) 1995 09 08
A M J

VÉRIFIÉ PAR : R. ADUET (nom) R. Aduet (signature) 9 10 11
A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01015 03

DATE D'INSPECTION : 1996-11-19

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

19 novembre 1996

Je rencontre Mme , qui m'explique que M. art. 53-54 d n'agit plus comme directeur depuis le 7 mai dernier; Ce serait M. 53-54 absent aujourd'hui, qui agit maintenant comme directeur. 53-54 n'a toutefois pas quitté l'entreprise mais travaille dorénavant sur une route de livraison de lait.

Mme 53-54 me fait visiter l'usine en m'expliquant qu'il y a 82 actionnaires-propriétaires, qu'ils traitent le lait de 35 fermes de la région (qui sont aussi actionnaires). Ils traitent actuellement 23-24 litres de lait cru par semaine (de sept à juin) et 23-24 l/sem. l'été. Ils reçoivent régulièrement la visite d'un inspecteur du MAPAQ; M Normand Demers, du bureau de Mont-Laurier.

Les équipements de contrôle prévus à la modification sont tous installés (ils ont été installés la semaine dernière seulement 13 nov.) mais sont encore inopérants puisqu'ils attendent la formation que doit leur donner la 23-24 fournisseur des équipements. Mme 53-54 escompte cette formation pour d'ici deux semaines.

Le canal fut installé en novembre 1995. La sonde de débit reliée à un débitmètre ' 23-24 est nouvellement installée mais non-calibrée. Il y a un échantillonneur sur place prêt à fonctionner mais non-branché. Les câbles reliés au regard d'échantillonnage arrivent dans la chambre de la bouilloire, où sont ces équipements.

Dans la chambre de produits chimiques, il y a présentement 10 barils, dont 6 (tel que prévu au CA) sont sur plate-forme d'acier inoxydable. Mme 53-54 explique qu'ils doivent souvent commander plus d'un baril à la fois pour diminuer les coûts de transport; et c'est pourquoi ils accumulent des barils de réserve.

Concernant l'échantillonnage, Mme 53-54 me suggère de rencontrer M. 53-54 qui sera la personne entraînée par 23-24 r sur les équipements. Elle me montre les câbles d'interface du débitmètre ainsi que le pH mètre portatif 23-24 qui doit servir pour la neutralisation de l'effluent du réservoir de neutralisation.

Je prends la lecture instantanée du compteur d'eau dans l'usine: 23-24 (m³). Mme me remet à ma demande copie des 2 dernières factures du compte d'eau de la municipalité couvrant une année de juin 95 à juin 96. L'entreprise a donc utilisé 23-24 m³ d'eau en un an. Il y a eu utilisation de 23-24 m³ depuis le 18 juin 96.

20 novembre 1996

Je rencontre cette fois M. 53-54 L'usine est fermée aujourd'hui car ils produisent 4 jours par semaine (sauf les mercredi). M. 53-54 est heureux de me rencontrer et nous allons voir les produits qui seront utilisés pour acidifier le bassin de neutralisation (plutôt caustiques). Il s'agit de détergent acide sans mousse de marque art. 23-24 contenant de l'acide nitrique et phosphorique. L'opérateur suggère d'ajouter ce savon dans les petits bassins nettoyés au caustique. Actuellement, il n'y a aucun traitement apporté à l'effluent. De plus, il y a une sonde de niveau (non-encore calibrée) dans le réservoir de neutralisation, en plus du tube gradué.

Pour l'échantillonnage, il prévoit louer un appareil de pH mètre en continu. Je lui demande d'implanter un registre de vérification du bon écoulement dans le canal. Je lui suggère que lorsqu'il aura reçu la formation, de procéder aussitôt à un échantillonnage pour s'assurer du bon fonctionnement des équipements et de nous envoyer les résultats ainsi que les chartes de débit et de pH et la production de la journée.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01015 03

DATE D'INSPECTION : 1996-11-19

3. CONCLUSION

Non-respect de la modification de certificat d'autorisation accordée le 5 juillet 1996.

- **Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1**

- Non-respect des délais d'implantation des équipements de contrôle des effluents;
- Absence de traitement des effluents usés lors de leur rejet au réseau municipal;
- Nombre de barils dans la chambre de produits chimiques plus élevée que permis au CA;
- Omission de caractériser les effluents chaque quatre mois et de transmettre les résultats au ministère

4. RECOMMANDATION

Avis d'infraction

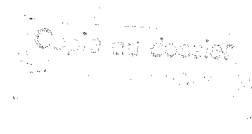
5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Robert Livernoche, insp. Robert Livernoche 1996-11-27

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P. Richard Paquet 96/11/27

- REVISÉ PAR : Paul-Émile Carrière, ing. Paul-Émile Carrière 96-11-28

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



CERTIFIÉ

LC009 749 178

St-Eustache, le 28 novembre 1996

AVIS D'INFRACTION

**Laiterie des Trois Vallées inc.
968, boul. Albiny-Paquette
Mont-Laurier, Québec
J9L 1L8**

N/Réf. : 7610-15-01-01015 03

Objet : Usine laitière au 968, boul. A-Paquette à Mont-Laurier.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite des inspections effectuées les 19 et 20 novembre 1996 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi :

1. Non-respect de la modification de certificat d'autorisation accordée le 5 juillet 1996;
 - Non-respect des délais d'implantation des équipements de contrôle des effluents;
 - Absence de traitements des effluents lors de leur rejet au réseau municipal;
 - Omission de caractériser les effluents chaque quatre mois et de transmettre les résultats au ministère;
 - Nombre de barils dans la chambre de produits chimiques plus élevée que permis au Certificat;
 - Loi sur la qualité de l'environnement;
 - . Article 123.1;



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-15-01-01015 03

Le 28 novembre 1996

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous présenter un plan de la démarche effectuée d'ici le 20 décembre 1996.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Robert Livernoche au (514) 623-7811.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Richard Paquet, T.P.
Chef de la division contrôle
Service industriel

RP/RLi

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01015 03

DATE DE RÉDACTION : 1997-01-29

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 1997-01-21
HEURES : - ARRIVÉE : 14H00
- DÉPART : 16H00

. INSPECTEUR : ROBERT LIVERNOCHE

. ACCOMPAGNÉ DE :

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
Laiterie des 3 vallées
968, boul. A. Paquette
Mont-Laurier, Qué.
J9L 1L8

. PLAIGNANT /PLAIGNANTE : RENCONTRE oui non

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S): M. 53-54 directeur d'usine

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre: aucune

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES 1.

PRÉCISEZ 2.

- BUTS : Suivi de l'avis d'infraction du 28 nov. 1996

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01015 03

DATE D'INSPECTION : 1997-01-21

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

M. 53-54 me dit qu'ils ont justement échantillonnés mardi passé le 14 janvier et qu'ils attendent incessamment les résultats du laboratoire. Il aurait bien aimé me les remettre en main propre. Les équipements sont donc maintenant opérationnels:

La sonde de niveau dans le réservoir indique à l'instant (15:00 h.) 27.4 po. Ils n'ont toutefois pas encore converti les hauteurs d'eau en volume contenu dans le réservoir. Il reste encore qu'ils veulent installer une pompe reliée directement dans le réservoir afin d'ajouter l'acide sans dangers. Actuellement, ils ajoutent l'acide par le tube gradué émergant dans l'usine, mais le mélange est difficile.

Le pHmètre portatif leur est maintenant très utile pour vérifier le pH dans le réservoir. Un échantillon est prélevé par le robinet à la base du réservoir et le pH mesuré dans le petit laboratoire de la production. Ils ajoutent ensuite du savon acide dans le réservoir jusqu'à ce que le pH soit dans les normes. Il explique qu'auparavant ils n'avaient aucune idée du pH de l'effluent du réservoir. Ils ne faisaient que le déverser à petit volume à la fois dans le réseau municipal. Le pH mesuré à 15:00 (pendant le nettoyage) est de 12.12.

L'échantillonneur automatique a bien fonctionné pour la journée d'échantillonnage du 14 janvier

Le débit-mètre fournit des données sur papier (total cumulatif; débit moyen; débit max. et heure; débit min. et heure). Toutefois la capacité maximale de mesure de l'appareil est indiquée comme débit maximal 1 jour sur 2, ce qui laisse à penser qu'il peut y avoir des fluctuations importantes de débit jusqu'à au-delà de la capacité de mesure de l'appareil. M. 53-54 se propose de descendre dans le regard pendant un rejet pour voir si une fluctuation est si importante. Après discussion cependant, il admet qu'il est très probable qu'il y ait une forte présence de mousse dans l'effluent pouvant perturber les lectures de l'appareil. De même, il s'informerait à son fournisseur si une interface peut convertir les données en graphique de débit car il avoue qu'il est difficile d'évaluer les durées réelles de rejet maximal et minimal.

Entre-temps, il verra si de la mousse perturbe les lectures, et si oui, il essaiera d'installer une planche pouvant réduire la mousse sous la sonde de lecture de débit.

Lecture instantanée à 15:00 h.: 25.2 m³/j (moy).

Chaque 3 mois, il louera de plus un appareil de mesure de pH en continu. Il se pourrait, s'il ne peut convertir le débit en graphique qu'il loue en même temps un appareil de mesure de débit en continu pouvant produire un graphique.

Il a instauré un registre d'inspection mensuel de vérification de l'écoulement dans le regard. (dernière insp. 8 janvier 97)

Les paramètres demandés lors de l'échantillonnage furent: DBO, DCO, MES, Ptot, et H+G. (à faire chaque mois).

D'autre part, la Laiterie est l'une des 4 seuls producteurs au Québec vendant le lait en contenants de plastique. Le plastique est recyclable, mais ils utilisent toujours des contenants neufs.

Concernant les barils dans la chambre de produits chimiques, il s'assurera dorénavant de ne conserver que le nombre permis dans la salle; les autres seront entreposés sur un rack avec cuvette (qu'il fera faire) dans la salle adjacente.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01015 03

DATE D'INSPECTION : 1997-01-21

3. CONCLUSION

Les infractions de l'avis d'infraction du 28 nov. 96 sont corrigées à 90% (il ne reste que l'entreposage des barils à régler)

M. Bisaillon de la Ville de Mont-Laurier, lors de son dernier échantillonnage les a félicité pour avoir finalement rencontré les normes de pH à l'effluent.

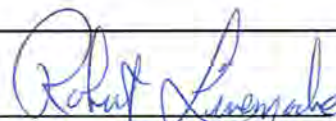
4. RECOMMANDATION

Contrôle lors de la prochaine visite à Mont-Laurier.

Compilation des résultats d'échantillonnage qui nous seront transmis.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Robert Livernoche, insp.



1997-01-29

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.



97-01-29

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01015 03

DATE DE RÉDACTION : 1998-06-19

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 1998-06-15
HEURES : - ARRIVÉE : 15H30
- DÉPART : 17H00

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : ROBERT LIVERNOCHE

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
Laiterie des Trois Vallées
968, boul. A Paquette
Mont-Laurier, Qué.

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): 53-54	gérant

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
[] [] [] []
Nombre:

- BUTS : Suivi des rapports mensuels des effluents aqueux

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

M. 53-54 explique qu'ils échantillonnent souvent avec la Ville (ou en même temps) et que les résultats selon M. Bisailon sont très acceptables. D'ailleurs, pour le calcul des débits, ils utilisent maintenant la lecture du débit mètre au début de l'échantillonnage (09:00h) et à la fin le lendemain. L'échantillonnage se fait donc souvent le mardi pour se terminer le mercredi, journée où il n'y a pas de production.
M. 53-54 a installé en concertation avec la Ville une goutte autour de la remplisseuse à bouteilles de lait afin d'empêcher les égouttements et débordements de couler sur le sol et ensuite au drain. Ces égouttures sont récupérées dans une chaudière pour une élimination pour alimentation agricole. Il a ainsi réduit considérablement les résultats de DBO et H+G. Nous passons en revue les résultats manquants et il m'enverra avec le prochain rapport les données de production qui manquaient.

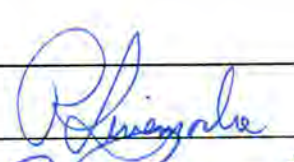
3. CONCLUSION

Le suivi va très bien et l'entreprise est responsable

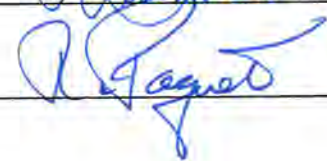
4. RECOMMANDATION

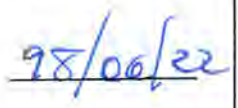
suivi des rapports réguliers

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Robert Livernoche, insp. 

1998-06-19

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P. 



- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01015 03

DATE DE RÉDACTION : 1997-10-23

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 1997-09-23

HEURES : - ARRIVÉE : 13H30
- DÉPART : 15H20

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : ROBERT LIVERNOCHE

. LIEU INSPECTÉ
Laiterie des Trois Vallées
968, boul A. Paquette
Mont-Laurier, Qué.

. ADRESSE POSTALE (si différente)

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): 53-54	contremaître

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
[] [] [] []
Nombre:

- BUTS : suivi du rendement de l'usine

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

M. 53-54 explique que ses échantillonnage vont très bien ainsi que son pH mètre portatif. Il s'interroge toutefois sur les différences remarquées chaque jour entre la lecture du compteur d'eau d'entrée et la lecture totale du débitmètre ; ce qui peut représenter entre 23-24 m³ par mois. Toutefois les lectures du compteur et du débitmètre incluent la consommation du logement situé à l'étage (5 1/2). Car il remarque qu'il y a des lectures les mercredis ainsi que les fin de semaines, les jours où il n'y a pas de production. À ce propos, je lui parle de la mesure de pH de 10.2 notée par la Ville le 18 juin 97, et il fait remarquer qu'il s'agit d'un mercredi, soit un jour où il n'y a jamais de production. Il s'assurera avec la Ville qu'ils fassent leur échantillonnage un autre jour que les mercredis.

Le clapet anti-retour demandé par la Ville n'a pas encore été installé et il avoue leur négligence à ce propos.

Le produit utilisé pour neutraliser est : 23-24 au taux de 6-7 litres/jour.

3. CONCLUSION

aucune infraction notée

4. RECOMMANDATION

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Robert Livernoche, insp.

1997-10-16

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

27/10/20

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01015 03

DATE DE RÉDACTION : 1999-12-07

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 1999-12-03
HEURES : - ARRIVÉE : 10H50
- DÉPART : 12H30

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Robert Livernoche

LIEU INSPECTÉ : Laiterie des Trois Vallées
968, boul. A.Paquette
Mont-Laurier, J9L 1L8
ADRESSE POSTALE (si différente)

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	gérant

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
Nombre: 3

BUTS : Suivi des mesures internes implantées

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

M. 53-54 n'explique qu'ils ont repris les analyses des effluents et que les résultats me sont déjà envoyés. Cependant, le compteur d'eau est encore défectueux, et leur débitmètre à sonde peu fiable, alors ils ont utilisé les lectures prises par la municipalité, qui faisait un échantillonnage ce même jour (le 9 novembre dernier), avec leur débitmètre bulle-à-bulle. Ils ne sont pas encore en mesure d'expliquer les différences entre l'été et l'hiver. Leur production l'été est de 23-24 /sem par rapport à 23-24 /sem l'hiver.

Concernant les retours de lait, pour les produits dont la date est passée, ils sont donnés à un éleveur de porcs tel quel (avec les contenants) ou congelés (l'hiver) et dirigés à l'enfouissement. Les productions manquées et les retours dont la date n'est pas passée sont conservés en réservoir, re-pasteurisés et utilisés pour le lait au chocolat. Je regarde opérer le remplissage de contenants ml de lait au chocolat, qui selon M. 53-54 est le plus difficile à emballer. Il y a environ 1 contenant sur 100 qui se renverse, se fait écraser ou tombe non fermé. Ces égouttements sont récupérés via les goulottes autour de la remplisseuse. Ces égouttements, qui contiennent aussi beaucoup d'eau, sont transvidés ensuite dans un bidon, puis dans le réservoir extérieur. Je vois aussi la laveuse de caisses de plastique qui fonctionne environ 1/2 heure/jour, en circuit fermé (mais vidé chaque jour) avec du savon 23-24 1 litre/batch).

Je lui suggère, qu'au prochain échantillonnage de suivi, de prélever un échantillon des eaux du réservoir extérieur afin de connaître plus précisément la proportion de la charge de ce réservoir (10 m³) mais qui représente seulement 1/5 du débit total, mais peut-être 70% de la charge ?. On pourra ainsi travailler en conséquence. Il accepte de faire cet échantillonnage le prochain mois.

3. CONCLUSION

Poursuite de l'évaluation de réduction des charges

4. RECOMMANDATION

Suivi serré avec l'entreprise et la municipalité

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Robert Livernoche, insp.



1999-12-07

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.



- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01015-03

DATE DE RÉDACTION : 2000-08-15

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2000-08-03 HEURES : - ARRIVÉE : 15 :45
- DÉPART : 16 :20

. INSPECTEUR : Guillaume Potvin

. ACCOMPAGNÉ DE : N/A

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
Laiterie des Trois Vallées inc.
968, boul. A-Paquette
Mont-Laurier (Québec)
J9L 1L8

. PLAIGNANT /PLAIGNANTE : RENCONTRE oui non

NOM/ADRESSE TÉLÉPHONE

N/A

NOM/FONCTION TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S): art. 53-54

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre: 3

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES 1.

PRÉCISEZ 2.

- BUTS : Vérifier le respect des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement et appliqués par le MENV.
Vérifier si la Laiterie des trois Vallées a augmentée son taux de production à Mont-Laurier.

CIDREQ: _____
SAGIR _____
Demande : _____
Intervenant : _____
Intervention : <u>15000-3748</u>
Lieu d'intervention: _____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01015-03

DATE D'INSPECTION : 2000-08-03

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- Je procède à l'inspection en compagnie de Mme 53-54 Les items suivants ont été vérifiés :
- Capacité Maximale de transformation :
 - litres de lait cru par heure : Conforme, environ 23-24 Litres/heure
 - litres de crème cru par heure : Conforme environ Litres/heure
 - art. 23-24 Kg/semaine de poudre de chocolat : Conforme, trois poche de : 23-24 /semaine.
 - Ou litres de lait cru par semaine : Conforme, de Litres/semaine.
 - Horaire de production : 5 :00 à 17 :00 lundi au samedi inclusivement : Conforme.
 - Installation dans le regard d'égout sanitaire de la laiterie canal de mesure de débit des eaux. Type Palmer-Bowlus. Est-il libre de débris ? Conforme : le débit indiqué était de 40,58 mètres cube/heure lors de l'inspection.
 - Débit-mètre ultrasonique : Conforme, en fonction et opérationnel (photo no. 1).
 - Un Ph-mètre modèle 23-24 prélever le Ph indiqué entre 5,5 et 9,5 : Conforme, ajuster automatiquement avant rejet.
 - Consulter feuille d'enregistrement quotidien du débit : Le registre a été introuvable puisque l'employé responsable était en congé.
 - Système de prélèvement en continu des eaux sanitaires pour fins d'échantillonnage : Conforme, un échantillonneur 23-24 est en place.
 - Quantité d'eau utilisée par jour : Litres/jour : Conforme.
 - Pour produire 23-24 Litres de lait cru jour : Conforme, production évaluée à 23-24 Litres/jour.
 - Lavage des camions se fait où : Fromagerie Saputo à Mont-laurier : Conforme.
 - Eaux de refroidissement quantité rejetée : Litres/jour : Non-vérifié.
 - Eaux de purge de la bouilloire : environ litres rejeté par jour : Aucun rejet d'eau. Un produit chimique agissant comme un refroidisseur a été installé en circuit fermé (photo no. 2)
 - Entreposage des produits chimiques : Barils dans une salle sans drain de plancher (bassin de rétention avec murs) : Conforme, un drain de plancher a été bouché.
 - Huiles usées des compresseurs : environ 80 litre par année dans des barils de 200 litres : Non-vérifié, inconnue de Mme 53-54
 - 2 réservoirs de 23-24 litres pour la réception du lait cru : Conforme. Aucun changement.
 - 1 homogénéisateur : Conforme.
 - 1 séparateur de la crème du lait : Conforme.
 - 1 système de pasteurisation à plaques : Conforme.
 - 3 réservoirs d'entreposage de lait pasteurisé : Conforme.
 - 1 réservoir de crème cru : Conforme.
 - 1 pasteurisateur de crème en lot : Conforme.
 - 4 embouteilleuses du lait et de la crème dans des contenants de divers volumes : Deux embouteilleuses ont été retirées. Deux sont en place (photo no. 3).

Les résultats d'analyse des eaux usées devaient être transmises à tous les mois au MENV. Le dernier envoi date du 20 janvier 2000. Par la suite, une lettre datée du 4 avril 2000 avise le Ministère du gel des conduites du Canal 23-24 et l'impossibilité d'échantillonner. Mme 53-54 m'informe qu'un échantillon d'eau est en route vers le laboratoire pour fins d'analyses. Elle va nous transmettre les résultats dès qu'elle les aura. Elle affirme que l'échantillon est parti hier soit le 2 août 2000 (elle me montre la facture de la compagnie de messagerie).

Mme 53-54 avoue que la compagnie aurait dû transmettre ces résultats d'analyse. Je l'informe qu'il est possible que la compagnie reçoive un avis d'infraction sous peu. Mme 53-54 m'informe que la municipalité vient régulièrement prendre des échantillons et quand la laiterie dépasse les normes, la municipalité l'avise rapidement mais depuis un an, la municipalité a cessé d'effectuer des échantillonnages.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01015-03

DATE D'INSPECTION : 2000-08-03

3. CONCLUSION

- ◆ Il n'y a eu aucun changement d'équipements à la Laiterie des Trois Vallées. La productivité n'a pas augmentée même que le taux de production est inférieure au taux autorisé. Toutefois, les analyses (6 mois donc 6 relevés) n'ont pas été effectués depuis six mois.

4. RECOMMANDATION

- ◆ Transmettre un avis d'infraction à la compagnie pour non-respect des conditions du certificat d'autorisation du 9 mai 1994 modifié le 5 juillet 1996.

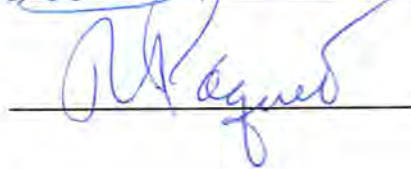
5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin TPE.



2000-08-15

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet TP.



2000/08/16

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

CERTIFIÉ

LC 030 393 894
(2000/08/16)

Saint-Eustache, le 15 août 2000

AVIS D'INFRACTION

Laiterie des Trois Vallées inc.
968, Boul. A. Paquette
Mont-Laurier (Québec)
J9L 1L8

N/Réf. : 7610-15-01-01015-03

Objet : Résultats d'analyses des effluents de l'entreprise.

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 3 août 2000 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi :

- Non respect des conditions (transmission des résultats d'analyses des effluents) de votre certificat d'autorisation du 9 mai 1994 modifié le 5 juillet 1996.
 - ◆ Loi sur la qualité de l'environnement.
article 123.1

Nous vous demandons donc de nous soumettre d'ici le 31 août 2000 une description des moyens mis en place pour corriger la situation.

Direction régionale des Laurentides
140, rue Saint-Eustache, 3^e étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811
Télécopieur : (450) 623-7042

Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : 7610-15-01-01015-03

Le 15 août 2000

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Guillaume Potvin au (450) 623-7811, poste 262.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.



Richard Paquet
Chef de la division contrôle du service
industriel et agricole

RP/gp



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01015-03

DATE DE RÉDACTION :

2000-11-27

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2000-11-20 - ARRIVÉE : 15 :30
 - DÉPART : 15 :55

. INSPECTEUR /INSPECTRICE : Guillaume Potvin

. ACCOMPAGNÉ DE: N/A

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
Laiterie des Trois Vallées inc.
 968,boul. Albiny-Paquette
 Mont-Laurier (Québec)
 J9L 1L8

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui [] non [X] TÉLÉPHONE

NOM/ADRESSE

N/A

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): M. 53-54

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

[X]

[]

[]

[]

Nombre:

1

ÉCHANTILLONS

[]

[]

[]

[]

[]

[]

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

- AUTRE(S) []

PRÉCISEZ

- BUT(S): Vérifier le respect des lois et règlements appliqués par le MENV.

Vérifier si la compagnie sera en mesure de déposer une modification de la charge de rejet d'eaux usées acheminée vers le système de traitement de la Ville de Mont-Laurier. Vérifier quels sont les correctifs apportés par la compagnie afin de réduire cette charge. Rapporter les résultats d'analyses des mois de septembre, octobre et novembre 2000.

CIDREQ: _____
 SAGIR _____
 Demande : _____
 Intervenant : _____
 Intervention : 150004707
 Lieu d'intervention: _____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01015-03

DATE DE RÉDACTION :

2000-11-27

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je rencontre M. 53-54 ; dans son bureau. M. 53-54 affirme que les efforts afin de réduire la charge des effluent acheminés vers le traitement d'eau de la municipalité de Mont-Laurier sont terminés. Il affirme qu'en compagnie de l'inspecteur municipal de la Ville de Mont-Laurier, M. Bizaillon, toutes les possibilités ont été analysées afin de réduire cette charge. J'insiste sur le fait que la compagnie doit opérer selon les normes mentionnées au certificat d'autorisation du 9 mai 1994 et modifié le 5 juillet 1996. Pour l'instant, les résultats d'analyses démontrent que la compagnie est en infraction puisqu'il y a dépassement de ces critères. Je lui indique que pour le Ministère même si une norme est fixée à 30 mg/L et que la compagnie obtient 31 mg/L dans les résultats, la compagnie est considérée quand même en infraction. Une norme fixée dans un certificat d'autorisation ne peut être dépassée. M.53-54 affirme que les résultats du mois de septembre et octobre sont très satisfaisants (respect des normes du CA partout au mois de septembre et dépassement en MES pour le mois d'octobre). M. 53-54 affirme que toutefois, la prise d'échantillon du mois de septembre a été effectuée au cours du mardi, 13 septembre 2000 ce qui est inhabituel (la compagnie ne fabrique pas de crème le mardi ce qui réduit la charge). Normalement, l'échantillon est prélevé le lundi (jour de production de crème). Je lui indique que même si les analyses ont démontrées aucun dépassement des critères de rejet pour le mois de septembre 2000, je doute que nous puissions conserver la même tendance au cours des mois à venir. Je procède ensuite à une inspection sommaire de la compagnie où M. 53-54 affirme que des changements dans le personnel au cours de l'été 2000 ont provoqués des charges importantes (formation de nouveaux employés). Il me cite que ces employés réguliers qui sont habitués à calibrer les machines (en particulier l'embouteilleuse) sont de retour au travail. Principalement, ce sont des changements dans la manutentions des produits (crème et lait) qui ont fait en sorte de réduire la charge. Ces modifications dans les manipulations des employés ne nécessitent pas de modifications du certificat d'autorisation initial. De plus, la quantité d'eau rejetée à l'éégout a été réduite grâce à un système d'eau chaude qui est désormais relié en circuit fermé. Cette mesure n'a pas pour effet de réduire la quantité de contaminants rejetée mais de diminuer le volume total de liquide rejeté par jour. La laiterie était en opération lors de l'inspection. Aucun ajout ou modification des équipements sur place, aucune augmentation de la production de produits laitiers.

3. CONCLUSION

- Suite à des modifications mineures dans les manipulations des employés, la Laiterie des Trois Vallées a diminué substantiellement la charge de contaminants de ces eaux usées. Toutefois, certains critères (MES, DBO5 et DCO) semblent toujours problématiques.
- Voir dossier 7610-15-01-01015-05 pour les certificats d'analyses de laboratoires de la compagnie

4. RECOMMANDATION(S)

- J'indique à M. d'attendre les résultats d'analyses du mois de décembre 2000 avant de procéder à une modification du certificat d'autorisation afin de modifier les normes de rejet mentionnées à son CA. J'ai indiqué à M. de la possibilité par le Ministère de transmettre un avis d'infraction afin de faire accélérer les démarches pour que la compagnie procède à cette demande de modification des critères de rejet. Pour l'instant, je lui indique d'attendre qu'on discute ensemble des prochains résultats d'analyses des effluents.
- Transmettre le présent rapport à Mme Dorothée Benoît (analyste, MENV) pour consultation.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin TPE

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet T.P.
COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

2000-11-27


2000/11/25

Page 2 de 2

CERTIFIÉ

LC 034 305 137
(2001/01/23)

Saint-Eustache, le 23 janvier 2001

AVIS D'INFRACTION

Laiterie des Trois Vallées inc.
968, boul. Albiny-Paquette
Mont-Laurier (Québec)
J9L 1L8

N/Réf. : 7610-15-01-01015-03

Objet : Dépassement des charges de rejets fixées par votre certificat d'autorisation du 9 mai 1994.

Madame,
Monsieur,

À la suite de la réception des résultats d'analyses des eaux usées rejetées par votre entreprise au cours de la dernière année, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi :

- Non respect des conditions (rejet des charges organiques (DBO₅, DCO et MES) pour les mois d'avril 2000, juin 2000, août 2000, octobre 2000 et décembre 2000) de votre certificat d'autorisation du 9 mai 1994 pour l'exploitation d'une laiterie au 968, boul. Albiny-Paquette à Mont-Laurier (Québec).
- ◆ Loi sur la qualité de l'environnement.
article 123.1

Avis d'infraction

-2-

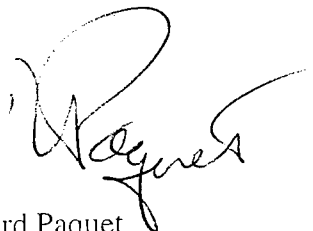
N/Réf. : 7610-15-01-01015-03

Le 23 janvier 2001

Nous vous demandons donc de nous transmettre avant le 9 février 2001 une description des moyens mis en place pour corriger la situation .

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Guillaume Potvin au (450) 623-7811, poste 262.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.



RP/gp

Richard Paquet
Chef de la division contrôle du service
industriel et agricole

c.c. : Municipalité de Mont-Laurier.



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01015 03

DATE DE RÉDACTION : 2001-12-27

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2001-12-19
HEURES : - ARRIVÉE : 11H30
- DÉPART : 12H30

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Robert Livernoche

LIEU INSPECTÉ : Laiterie des Trois Vallées
968, boul. Albany-Paquette
Mont-Laurier
ADRESSE POSTALE (si différente)

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): Mme	présidente

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):	PHOTO(S)	CROQUIS	PLAN(S)	CARTE(S)
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nombre:				

- BUTS : Vérifier l'avancement du dossier de déménagement de l'entreprise vers le parc industriel

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je rencontre Mme 53-54 car M.53-54 est sur la route cette semaine. Elle m'explique que la Ville continue d'échantillonner leurs effluents jusqu'à 2 fois par mois et que même s'il y a des dépassements, ils ne veulent pas changer l'Entente industrielle. Elle ne reçoit aucun résultat des échantillonnages effectués par la Ville.

Concernant leurs résultats (qui sont maintenant beaucoup plus stables), elle me confirme que la donnée de débit indiquée aux résultats est la lecture du compteur d'eau de la ville étant le peu de fiabilité de leur débitmètre. Je lui demande de faire ajouter une analyse de pH à leur requête mensuelle d'échantillonnage.

Concernant leur déménagement, le projet d'achat de leur terrain était négocié avec des avocats (qui représentaient Canadian Tire semble-t-il) qui ciblaient en fait 5 terrains autour d'eux. Eux avaient dit oui, mais l'un de leur voisin aurait dit non ce qui a fait avorter la vente. L'offre d'achat a pris fin à la fin du mois de novembre. Ils avaient visité l'usine ciblée pour leur déménagement (l'usine de cure-dents) qui est propriété de la Ville, qu'ils étaient prêts à acheter (bâtisse et terrain). L'usine était très sale et c'est pourquoi elle avait téléphoné à nos bureaux pour savoir si on avait des normes spécifiques de salubrité, avant de faire une offre d'achat.

3. CONCLUSION

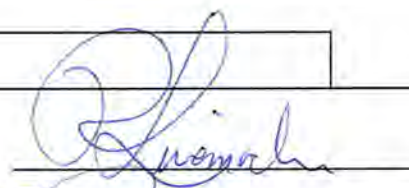
Aucune infraction constatée. Probablement pas de déménagement de l'entreprise à entrevoir

4. RECOMMANDATION

Suivi régulier.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Robert Livernoche, insp.



2001-12-27

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

 2002/01/07

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



Direction régionale de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01015-03

DATE DE RÉDACTION : 2006-03-30

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2005-03-16

HEURES : - ARRIVÉE : 15 :20
- DÉPART : 16 :00

. INSPECTEUR : Guillaume Potvin

. ACCOMPAGNÉ DE : N/A

. LIEU INSPECTÉ

Laiterie des 3 Vallées inc.
968, boul. Albiny-Paquette
Mont-Laurier (Québec)
J9L 1L8

. ADRESSE POSTALE (si différente)

. PLAIGNANT /PLAIGNANTE : RENCONTRE oui non

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Aucun plaignant pour cette intervention.

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): Messieurs Charles Dancause, directeur et Monsieur 53-54
Tél :

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
[X] [] [X] []
Nombre: 7 tiré du CA

ÉCHANTILLONS

[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES 1.

PRÉCISEZ 2.

- BUTS : Vérifier le respect des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement et appliqués par le Ministère. Effectuer le suivi de l'émission du certificat d'autorisation du 8 février 2006 pour l'agrandissement et les modifications des installations d'une laiterie. Vérifier réseaux pluvial versus sanitaire.

Intervenant: _____

Lieu d'intervention: _____

Demande: _____

Intervention: 300271876

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Dans la laiterie au sol je note que des travaux d'enlèvement puis de remise en place de béton ont été effectués puisqu'il y a une différence de coloration du plancher à ces endroits. En observant les plans tirés du CA, Monsieur 53-54 confirme que les travaux ont été effectués conformément au CA. Tout ce qui reste à faire c'est le changement d'un convoyeur sur lequel sont déplacé des caisses de lait vers le fond de la chambre froide. J'ai inspecté les infrastructures (voir photos).

Sous-sol et matières dangereuses;

Lorsque j'ai demandé à voir l'échantillonneur 53-54 nous avons dû nous déplacer au sous-sol. Au bas de l'escalier, je note la présence d'une chaudière de plastique de 20 litres pleine d'huiles usées et sans couvercle. Je demande à ce que le drain de plancher soit bouché mais M. 53-54 m'explique qu'ils en ont besoin pour vidanger les conduites d'eau chaudes à l'occasion. J'explique alors comment les MDR doivent être entreposées (bac de rétention, étiquette mentionnant la nature du produit etc.). J'explique que si quelqu'un accroche la chaudière, les huiles ne pourront être récupérées et prendra le chemin de drain puis du réseau sanitaire.

Aire d'entreposage des produits nettoyants neufs;

Les produits nettoyants sont entreposés dans des barils de polypropylène surélevé par rapport au sol avec l'aide d'un support en acier galvanisé. M. 53-54 m'informe que l'utilisation de supports avec bacs de rétention d'urgence seront installés prochainement.

Échantillonnage;

J'ai procédé à l'inspection du débit-mètre ainsi que de l'appareil 53-54 utilisé pour l'échantillonnage. J'ai vérifié avec M. 53-54 la méthode utilisée. On me fait part d'un problème qui fait en sorte que les derniers résultats obtenus ne sont nettement pas conformes. En fait les charges sont nettement plus importantes qu'avant les modifications (voir rapport d'analyses) alors que ça devrait être le contraire. M. 53-54 a recherché l'anomalie puis ils ont trouvé une cause potentielle. C'est le centrifugeur. L'ancien modèle devait être nettoyé à la main. Les résidus (globules blancs, déchets divers d'origine organique) étaient retirés à la main puis cette pâte était jetée aux ordures ménagères dans un sac de plastique. Le nouveau modèle se nettoie automatiquement ce qui a fait bondir la DBO et la DCO parce que cette charge de déchets est très dense et riche. M. 53-54 a l'intention de régler le problème en faisant des tests avec et sans nettoyage dans la journée de 20 mars 2006. Je lui demande de nous transmettre ces résultats pour trouver des solutions.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-00453-03

DATE D'INSPECTION : 2002-01-05

3. CONCLUSION

Les travaux relatifs à l'agrandissement et à la modification des équipements sont presque totalement effectués et semblent conforme au CA émis. Il reste toutefois à trouver des pistes de solutions quant au surplus de charge causé par le centrifugeur ainsi qu'à l'entreposage des matières dangereuses résiduelles.

4. RECOMMANDATION

- Une inspection sera effectuée au cours de l'été 2006 afin de vérifier ces aspects.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin TPE.



2006-03-31

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, coordonnateur



2006/03/31

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

CERTIFIÉ

Sainte-Thérèse, le 10 septembre 2009

LP 151 430 041 CA

AVIS D'INFRACTION

Laiterie des trois vallées inc.
968, boul. Albiny-Paquette
Mont-Laurier (Québec)
J9L 1L8

N/Réf. : 7610-15-01-01015-05
400632954

Objet : Dépassements des normes de rejets dans le réseau d'égout de la Ville
de Mont-Laurier au 968, boul. Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite d'une vérification effectuée le 9 septembre 2009 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi :

1.- Non respect des conditions d'exploitation (dépassements des normes de rejet des effluents) de votre certificat d'autorisation du 8 février 2006 pour l'exploitation d'une laiterie à Mont-Laurier.

- Loi sur la qualité de l'environnement;
article 123.1

Nous avons pris connaissance de votre lettre du 1^{er} septembre 2009 accompagnant les résultats d'analyses des échantillons prélevés le 21 juillet 2009. Dans cette lettre vous nous mentionnez que vous êtes à la recherche de solutions. Vous comprendrez que cette réponse ne peut être acceptée puisque des dépassements des normes fixées à votre certificat d'autorisation sont observés et ce, depuis décembre 2007.

..2

AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7610-15-01-01015-05
400632954

Le 10 septembre 2009

À titre indicatif, nous joignons à la présente un tableau qui démontre que ces dépassements de normes font en sorte qu'ils ne sont pas exceptionnels et ne peuvent être tolérés.

Nous vous demandons donc **de respecter immédiatement et en tout temps** les conditions d'exploitations de votre certificat d'autorisation. De plus, vous devrez nous transmettre d'ici le **2 octobre 2009**, un plan des correctifs qui seront apportés pour vous assurer de respecter en tout temps les normes de rejet de votre effluent aqueux, accompagné d'un échéancier précis pour réaliser les correctifs.

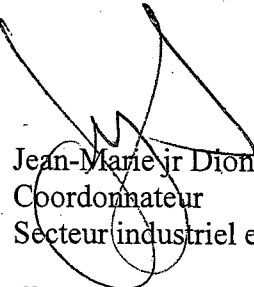
Nous vous rappelons également qu'il pourrait être nécessaire d'obtenir au préalable des autorisations pour modifier ou ajouter des équipements permettant de corriger la situation.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Guillaume Potvin au (450) 433-2220 poste 262.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

JMD/gp


Jean-Marie Jr Dion
Coordonnateur
Secteur industriel et agricole

p.j. : Tableau récapitulatif des résultats des analyses effectuées à l'effluent.

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

CERTIFIÉ

Sainte-Thérèse, le 9 mars 2011

AVIS D'INFRACTION

Laiterie des Trois Vallées inc.
968, boul. Albiny-Paquette
Mont-Laurier (Québec)
J7E 3X5

N/Réf. : 7610-15-01-01015-05
400798326

Objet : Rapport de suivis de la qualité des effluents de votre entreprise située au 968, boul.
Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite d'une vérification effectuée le 9 mars 2011 par un fonctionnaire dûment autorisé du centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Non-respect des conditions d'exploitation (omission d'avoir transmis les rapports de suivis des effluents à chaque mois et dépassement des normes de rejet) de votre certificat d'autorisation du 8 février 2006 pour l'exploitation d'une laiterie à Mont-Laurier;

Loi sur la qualité de l'environnement;
-article 123.1

AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7610-15-01-01015-03
400798326

- 2 -

Le 9 mars 2011

Votre dernière correspondance en date du 2 mars 2010 mentionnait votre intention de régler définitivement les problèmes reliés aux dépassements récurrents des normes de rejets au réseau d'égout de la Ville de Mont-Laurier. Un consultant devait se rendre sur les lieux le 1^{er} mars 2010 dans le but «...d'évaluer l'état de fait [sic] » des installations.

Depuis votre correspondance du 2 mars 2010, nous n'avons reçu aucune correspondance de votre part et nous n'avons reçu aucun rapport de suivis des effluents.

Dans ce contexte, nous vous demandons de nous transmettre **avant le 30 mars 2011** :

1. Une copie du rapport de recommandations de votre consultant suivant sa visite du 1^{er} mars 2010;
2. Un plan de la démarche effectuée par l'entreprise depuis le 2 mars 2010 afin d'atteindre les objectifs des normes de rejets de vos effluents;
3. L'ensemble des rapports d'analyses des échantillons d'eaux usées prélevés du mois de mars 2010 jusqu'à ce jour.

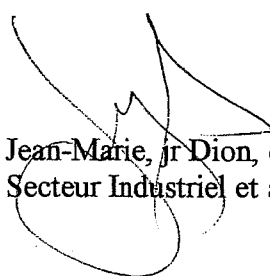
Nous vous rappelons que toutes modifications à vos installations pourraient faire l'objet d'une autorisation au préalable de notre ministère.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Guillaume Potvin au 450-433-2220 poste 262.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

JMD/GP


Jean-Marie, jr Dion, coordonnateur
Secteur Industriel et agricole